

DECISION DU MAIRE N° 25DG-045

REALISATION D'UN EMPRUNT de 1 000 000€ AUPRES DE LA BANQUE POSTALE

Le Maire de la commune des Ponts-de-Cé, Vice-Président d'Angers Loire Métropole ;

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03/06/2020 donnant délégation à Monsieur le Maire, dans la limite prévue par le budget de l'exercice, de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;

Vu l'offre de financement proposée par la Banque Postale et des conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées ;

Considérant que la Ville souhaite mobiliser un emprunt de 1 000 000€ afin de financer ses projets d'investissements de l'exercice 2025 : Investissements 2025 ;

Décide :

Article 1 : De contracter auprès de la Banque Postale un emprunt d'un montant de 1 000 000 € pour le financement des projets d'investissement de l'exercice 2025.

Cet emprunt comporte les caractéristiques suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 1 000 000€
- Durée du contrat de prêt : 20 ans
- Objet du contrat de prêt : Financer les investissements 2025

Tranche obligatoire sur index EURIBOR préfixé jusqu'au 01/09/2045

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- Montant : 1 000 000€
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 01/09/2025, avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : à chaque échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit : index EURIBOR 3 mois, assorti d'une marge de + 1.03 %
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant

- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive. Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation. La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète. Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,25%.

Option de passage à taux fixe : oui

Commissions :

- Commission d'engagement : 0,05 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus et à procéder ultérieurement, sans autre décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous les pouvoirs à cet effet ;

Article 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision ;

Fait aux Ponts-de-Cé, le 15/07/2025

Le Maire,
Jean-Paul PAVILLON

